

A.B.D.S

Société par actions simplifiée au capital de 17.831 euros
Siège social : ANGLET (64600) – 10 ZAC de Parme
401 911 201 RCS de BAYONNE

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 21 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
et le vendredi vingt et un novembre,

Monsieur Pierre LATASTE, représentant légal de la société LAGUNTZA, laquelle est Présidente de la société AINGURAK, associée unique et Présidente de la société A.B.D.S, est présent au siège social pour prendre les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- **modification de la date de clôture de l'exercice social,**
- **modification corrélative de l'article 27 des statuts,**
- **pouvoirs en vue des formalités légales.**

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide modifier la date de clôture de l'exercice social qui est actuellement fixée au 31 décembre, pour la fixer au 30 juin.

A titre exceptionnel, l'exercice ouvert le 1er janvier 2025 sera ainsi clos le 30 juin 2026.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit l'article 27 des statuts :

« ARTICLE 27 - Exercice social

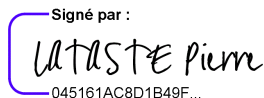
L'exercice social commence le 1er juillet d'une année et se termine le 30 juin de l'année suivante. »

TROISIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et, notamment, à la Société "JURIS CONSULTANT" SELARL dont le siège est à ANGLET (64600) Centre d'Affaires ERDIAN - 10, Allée Véga, à l'effet d'accomplir les formalités induites par les décisions adoptées. Ce pouvoir emporte celui de certifier "conforme" tous extraits ou toutes copies de documents.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

Pour la société AINGURAK
M. Pierre LATASTE

Signé par :

045161AC8D1B49F...